

A l'attention des membres du Conseil municipal

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

Ouverture de la séance : 20 h 30

• Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Aurélia CAVANNA, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Marc LOPES, Mickaël LETURGIE, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Sébastien PINGANAUD, Alain QUERE, Héloise TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ *Soit : 22 présents (Quorum à 15)*

• Absents ayant donné pouvoir : Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Christian MAZIN (pouvoir à Franck GRASSELER), Manon ANGLADA (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Alice NOGUERO (pouvoir à Yannick MORIN)

➤ *Soit : 4 pouvoirs à l'ouverture de séance*

• Absent : Yohann VALENTI

• Secrétaire de séance : Anne FRANCOUAL

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2022

26 « pour »

Le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 30 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

### DELIBERATION DCM 2023/001

#### ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LAFONCTION PUBLIQUE DE SEINE ET MARNE

Afin de simplifier les démarches d'adhésion en 2023 pour les collectivités, le CDG a validé le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- bilan professionnel ;
- gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.
- réalisation de bilan professionnel ;
- aide en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- fiabilisation des tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées (de 1 à plus de 250 agents).



Ce document sert de passeport pour accéder aux prestations présentées en annexes de la convention unique et qui peuvent être sollicitées au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission disponibles. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**Vu** la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

**-Article 1 : D'adhérer** à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**-Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**VOTE :**

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION DCM2023/002

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de l'élaboration des budgets dans les collectivités territoriales. Il permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget. C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités.

Après une crise sanitaire sans précédent en 2020 et 2021, la guerre en Ukraine en 2022, une crise énergétique exceptionnelle va percuter l'économie mondiale en 2023. Comme partout en France, les budgets de fonctionnement des collectivités explosent face aux dépenses énergétiques devenues exponentielles.

Alors que les dépenses en matière de consommation d'électricité, de gaz et de carburant se sont élevées à 260 000 € en 2022, elles sont estimées à 610 000 € pour l'année 2023. Au-delà de ces aspects, tous nos prestataires et partenaires ont d'ores et déjà annoncé des répercussions sur leurs tarifs.



Combinées avec la hausse du point d'indice des fonctionnaires et du SMIC validées en 2022 par le gouvernement, inexorablement, plus de 460 000 € supplémentaires apparaissent nécessaire pour couvrir les dépenses supplémentaires en matière de fonctionnement en 2023.

Compte-tenu de ce contexte inédit, l'exécutif municipal a pleinement associé les deux groupes d'opposition à la préparation du DOB 2023. Pour ce faire, plusieurs réunions se sont tenues notamment autour des présidents de groupes politiques les 15 décembre 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2023 en complément des traditionnelles commissions des finances.

En effet, ce contexte exige que nous repensons collectivement nos fonctionnements même si la volonté affichée de l'équipe municipale réside dans le fait de préserver et maintenir le service public communal ainsi que continuer à investir pour moderniser et rénover la commune et ses installations.

En effet, dans le but de répondre aux nécessaires besoins en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de réduire nos consommations énergétiques, plusieurs investissements sont prévus en 2023. La volonté de l'exécutif municipal est notamment de démarrer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Pohren-Hoisey et de l'Espace Culturel, de lancer le projet d'agrandissement du Pôle Santé et d'entamer la première étape du Marché à Performance Energétique.

Malgré un contexte budgétaire particulièrement tendu les élus restent pleinement mobilisés pour continuer à agir concrètement dans l'intérêt de Chevry-Cossigny et ses habitants.

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Jonathan WOFSY

**Vu** la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

**Vu** la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

**Vu** la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

**Vu** la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 en commission des finances en date du 30 janvier 2023

**Considérant** la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé ci-après

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1:** Décide d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 par la validation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé et présenté en séance.

**Article2 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Conseil municipal prend acte d'avoir débattu sur le rapport d'Orientation Budgétaire.**

## DELIBERATION DCM 2023/003

### TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le marché de restauration scolaire a pris fin en décembre 2022

A ce titre, le nouveau marché avec un prestataire différent, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 12 mois. L'accord cadre pourra être renouvelé par tacite reconduction 3 fois pour une durée de 12 mois, de sorte que la date d'échéance finale de l'accord ne puisse dépasser le 31 décembre 2026.

Ce changement de prestataire a engendré une augmentation de 17% des dépenses pour la municipalité. Pour autant ce prestataire était celui qui appliquait le moins d'augmentation tout en garantissant une grande qualité.

Le choix de la municipalité et de la commission éducation enfance jeunesse a été de maintenir des recettes constantes tout en permettant aux familles de ne pas être entièrement impactées par la hausse de la prestation.

Il est ainsi proposé la modification des tarifs des activités périscolaires en augmentant les tarifs actuels de 8%.

La présente délibération et son annexe regroupent l'ensemble des règles permettant de déterminer les tarifs appliqués aux activités périscolaires des enfants de 3 à 11 ans (accueil du matin, la pause méridienne, le mercredi, les vacances



scolaires et accueil du soir).

Une communication sera faite en ce sens aux familles Chevriardes.

Il est également proposé le point suivant :

- D'appliquer un tarif restauration unique de 5,20€ pour les adultes (enseignantes...).

Une communication sera faite en ce sens aux familles Chevriardes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'augmentation des tarifs périscolaires de 8 %, l'ajout d'un tarif adulte, ainsi que d'adopter la grille de tarif annexée.

**Vu** le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 janvier 2023,

**Considérant** le changement de prestataire de restauration scolaire et la hausse de 17% de leur tarification par rapport aux années précédentes,

**Considérant** la nécessité de l'équipe municipale d'augmenter les tarifs des activités périscolaires tout en maintenant des recettes constantes.

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de ne pas faire porter l'intégralité de hausse de tarifs du marché de restauration scolaire.

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de fixer un tarif repas pour les adultes.

**Considérant** l'augmentation des tarifs d'énergie et la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires augmentant les frais d'encadrement,

**Considérant** le fait que les tarifs n'ont pas augmenté depuis le 27 septembre 2012.

**Considérant** le fait que le trésor public souhaite que les tarifs soient réévalués chaque année sur la base de l'indice INSEE sur l'inflation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve l'augmentation de 8% des tarifs périscolaires.

**Article 2 :** Approuve la nouvelle grille des tarifs annexée.

**Article 3 :** Décide d'appliquer le tarif de 5,20€ pour les repas adultes

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification des activités périscolaires à compter du 6 mars 2023.

**Article 5 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget communal de fonctionnement aux comptes 7066 et 7067.

**VOTE :**

7 « Contre » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Alain Quéré, Yannick Morin, Héloïse Temdi, Véronique Mas, Christophe Barbier)

19 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

## DELIBERATION DCM 2023/004

### TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES

La maison des jeunes accueille un grand nombre d'adolescents et de jeunes adultes. Sa fréquentation ne cesse d'évoluer.

Cela nécessite de pérenniser l'encadrement des jeunes par des animateurs compétents

Avec la crise énergétique actuelle ayant pour conséquences l'augmentation par 4 des factures d'électricité mais également au regard de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, il devient nécessaire de réévaluer les tarifs associés à cette structure pour maintenir un accueil dans de bonnes conditions.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de l'adhésion et des activités jeunes, et l'approbation de la grille annexée.

Une communication sera faite en ce sens aux familles Chevriardes.

**Vu** le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1